

Billetterie

La réglementation exige que tout spectateur admis au théâtre soit muni d'un billet dont la souche reste entre les mains de l'entrepreneur tandis que le talon est détaché au contrôle. Ce billet constitue un reçu du prix acquitté ou justifie l'admission à titre gracieux (billet dit exonéré).

La billetterie est l'instrument de multiples contrôles. Un contrôle de police d'abord. Elle a pour objet d'éviter la resquille. Elle permet aussi de vérifier que le nombre de spectateurs admis n'excède pas le chiffre fixé par le règlement de sécurité et repris dans la police d'assurance de responsabilité civile de l'exploitant. Elle est également utilisée (sauf dans les salles à placement libre) pour préciser la place que doit occuper chaque spectateur.

Le contrôle de la [recette](#) permet d'établir le bordereau de recette qui sert de base au calcul de la TVA et des [droits d'auteur](#) ; éventuellement au partage dans le cas d'un [contrat](#) de co-réalisation ou de location au pourcentage. Les bordereaux doivent être conservés pendant 6 ans. Afin d'éviter toute fraude, la billetterie doit être absolument fiable et, si elle peut se présenter sous des formes diverses, elle doit être agréée par les organismes intéressés : l'administration fiscale et les sociétés d'auteurs. Les imprimeurs, dont la raison sociale doit figurer sur les billets, sont tenus de déclarer au fisc à quels établissements ils en livrent, en quelles quantités et sous quels numéros.

Billetterie continue

On met en service pour chaque catégorie de places une suite de billets numérotés en continu. Ils sont généralement présentés en carnets mais ils peuvent l'être en rouleaux comme les billets normalisés du cinéma. Chaque série est « arrêtée » à la clôture du contrôle de chaque représentation. Mais la série peut être reprise ultérieurement. Sur le billet remis au spectateur la date de la représentation est ajoutée au moyen d'un cachet. Si le billet doit être utilisé pour le placement, la caissière y porte à la main le numéro de la place. Ces diverses opérations manuelles demandent du temps et sont l'occasion d'erreurs, notamment les doublons. Ce système n'est guère utilisable que pour des manifestations ponctuelles.

C'est pour éviter ces inconvénients qu'a été imaginée la billetterie américaine où chaque billet porte non seulement la date imprimée de la représentation mais aussi le numéro de la place. Ce système est plus coûteux puisqu'il exige pour chaque représentation, et quelle que soit l'affluence, un jeu complet de billets correspondant au plan. Les billets inutilisés sont perdus, mais les doublons sont impossibles et le gain de temps appréciable.

Une difficulté se présente lorsque le même fauteuil peut être vendu à des prix différents : au tarif plein ou à un tarif réduit (de groupe, d'abonné, d'étudiant). Pour y répondre on a utilisé des timbres adhésifs que la caissière appose sur les billets. Ces timbres portent l'indication du prix payé, et c'est à partir d'eux que s'effectue le décompte de recette. On peut également apposer des timbres portant pré-imprimé le numéro de la place sur une billetterie continue par prix.

Le développement de l'informatique apporte d'heureuses solutions à cette question délicate. Les théâtres s'équipent progressivement d'appareils qui non seulement centralisent toutes les ventes de places (abonnements, location, réservations par correspondance, par téléphone), mais impriment immédiatement les billets correspondants et en font la comptabilité statistique et financière. Des précautions appropriées ont été prises afin de prévenir les fraudes : l'identification du logiciel utilisé et les caractéristiques du système informatique doivent être déclarées à l'administration fiscale ; toutes les opérations doivent être mémorisées dans l'ordre où elles sont effectuées et les relevés conservés à la disposition de ses agents.

La mention « billets de théâtre » qui figure sur les registres des théâtres du XVII^e siècle et de la première moitié du XVIII^e désigne particulièrement les places occupées sur le théâtre, c'est-à-dire sur la scène, jusqu'à ce que cette pratique contraignante mais rémunératrice soit abolie [Voir

[Spectateurs](#) sur le théâtre].

Billets d'auteur

Les auteurs avaient traditionnellement droit à un certain nombre de places gratuites aux représentations de leurs œuvres. Les contrats conclus entre les sociétés d'auteurs et les [directeurs](#) de salle comprenaient encore, dans les années cinquante, une clause accordant aux représentants de ces sociétés un certain nombre de places à chaque représentation. Ces billets étaient éventuellement négociables et leur produit faisait partie de la rémunération des agents de perception.

Billets de faveur

Contremarques qui étaient diffusées par des agences (Timy, Quinson) et permettaient d'obtenir des places à tarif réduit. Lorsque le succès d'une pièce commençait à s'épuiser, cette pratique permettait d'en prolonger l'exploitation.

Billets de service

Dans les théâtres nationaux et municipaux, ils s'appliquent aux places dites « de servitude » que le cahier des charges impose de mettre à la disposition des organes de tutelle et des autorités.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

- Code général des impôts , 1996-1997, Législation applicable au 12 mai 1996, Service de la législation fiscale du Ministère de l'économie et des finances, Paris : LGDJ [diff.], 1997
<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb35869970h>

Rédacteur(s)

[G. GOUBERT](#)

Édition Bordas 2008

Classement

Cet article relève de la spécialité [Technique et créateurs techniques](#)

Zone(s) géographique(s) : France États-Unis

Période(s) : 17^{ème} siècle 19^{ème} siècle 20^{ème} siècle

Article à retrouver sur : <https://dictionnaire.artcena.fr/articles/lexique-billetterie>